

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017

**Présents : Mme Estelle MORANT, Mme Caroline ANTONIO, M. TURLAN Gilles, M. Robert SOUBREVIE, M. Michaël RODRIGUEZ, M. Philippe HUAU, M. Eric MONNAUX, M. Thierry COMBES, M. Jean-Louis CLAUSTRE, Mme Dominique LARTIGUE, Mme Bénédicte ALBERT**

**Excusés : Mme Agnès BAUDINIÈRE**

**Procurations : Mme Sonia DOMINGO à Mme Caroline ANTONIO, M. Christophe RAYMOND à M. Thierry COMBES**

**Absent : M. AUGRY**

Mme Caroline ANTONIO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h08.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :  
- du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

**Vote : Unanimité**

<b>Communauté d'Agglomération : approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées</b>
---

Arrivée de Mme Bénédicte ALBERT à 21h17

Cf document joint.

**Vote : 1 abstention, 12 pour**

<b>Communauté d'Agglomération : approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire</b>
--

### Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «*ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur*» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- ✓ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- ✓ Zones d'activités économiques
- ✓ Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- ✓ Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et votés en Mars 2017 ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 6 points :

- **Aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **277 758 €**
- **Mobilité-transports urbains** : financement par le versement transport conformément à la délibération du conseil de communauté du 18 avril 2017 mettant en place, en application de l'article L 2333-67 du CGCT, un versement transport sur l'ensemble du territoire et réduction des retenues sur attributions de compensation à hauteur de **108 639 €**
- **Création d'une Attribution de compensation d'investissement** pour le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence voirie comme le permet l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) pour un montant global de **838 881 €**
- **le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence scolaire**: financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **1 524 563 €**
- **les charges nettes de fonctionnement de la compétence scolaire**: afin d'initier la mutualisation de ces charges, proposition de retenir au titre des charges transférées le montant de droit commun de chaque commune diminué d'un montant égal à **137 € par enfant scolarisé de la commune soit**

883 641 €

- modulation des attributions de compensation de fonctionnement par la DGF à hauteur de 231 381 € pour garantir les transferts de fiscalité des communes vers l'intercommunalité prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires votées en Mars 2017.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois seraient ramenées à 6 399 949 € (au lieu de 9 425 931 € selon le droit commun) comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEROGATOIRE

COMMUNES	Attrib. Comp. 2016	Attrib. Comp. 2017 dérogatoire de fonctionnement AVANT fiscalisation et modulation	Mécanisme Global de modulation AC par fiscalisation et DGF	Attrib. Comp. 2017 de fonctionnement proposée au conseil de communauté	Attrib. Comp. 2017 d'investissement proposée au conseil de communauté (Voirie)	Attrib. Comp. 2017 TOTALE proposée au conseil de communauté
Aussac	3 846	-28 674	6 471	-22 203	-12 681	-34 883
Bernac	1 137	-22 356	2 642	-19 713	-6 909	-26 623
Brens	199 758	-502 672	50 833	-451 839	-37 618	-489 457
Briatexte	222 349	-48 236	55 576	7 340	-16 719	-9 379
Broze	2 828	-4 335	4 352	17	-5 087	-5 070
Busque	10 189	-177 312	16 295	-161 016	-15 961	-176 977
Cadalen	13 264	-284 376	17 832	-266 544	-38 428	-304 972
Castanet	2 327	-20 533	6 635	-13 898	-10 647	-24 546
Cestayrols	0	-60 177	16 121	-44 055	-12 574	-56 630
Fayssac	186	-51 469	3 841	-47 629	-7 236	-54 865
Férols	371	-26 663	4 938	-21 724	-15 813	-37 537
Florenth	7 975	-119 752	6 310	-113 442	-9 848	-123 290
Gaillac	3 172 669	-559 179	258 862	-300 318	-100 000	-400 318
Graulhet	3 326 881	-535 263	173 656	-361 607	-41 798	-403 405
Labastide-de-Lévis	71 979	-100 132	10 699	-89 433	-23 347	-112 781
Labessière-Candeil	10 791	-198 740	8 779	-189 961	-20 053	-210 014
Lagrange	125 169	-207 006	64 898	-142 108	-14 629	-156 737
Lasgrausses	0	-57 900	10 874	-47 026	-14 737	-61 764
Lisle-sur-Tarn	142 635	-591 641	58 845	-532 796	-42 000	-574 796
Missècle	0	-9 520	2 230	-7 291	-4 071	-11 362
Montans	85 938	-202 743	27 056	-175 687	-28 128	-203 815
Mouylarès	0	-36 365	4 602	-31 763	-3 614	-35 377
Parisot	0	-183 376	17 146	-166 230	-16 804	-183 034
Peyrole	0	-95 515	9 190	-86 325	-16 804	-103 129
Puybegon	0	-93 743	12 480	-81 264	-15 632	-96 895
Rivières	108 252	-129 484	14 677	-114 807	-30 906	-145 714
Saint-Gauzens	19 867	-103 357	22 960	-80 397	-22 534	-102 931
Senouillac	9 300	-221 174	17 686	-203 488	-50 264	-253 752
Técou	34 498	-138 304	16 049	-122 255	-23 480	-145 735
Coufouleux	7 128	-470 591	45 814	-424 777	-31 696	-456 473
Giroussens	-14 005	-309 539	22 221	-287 318	-3 500	-290 818
Grazac	-2 085	-112 857	12 071	-100 786	-20 000	-120 786
Loupiac	5 396	-58 005	14 168	-43 837	-14 478	-58 315
Mézens	-1 250	-73 143	6 996	-66 148	-8 108	-74 255
Rabastens	129 384	-787 622	83 536	-704 086	-72 774	-776 860
Roquemaure	21 332	-54 337	7 681	-46 655	-30 000	-76 655
TOTAL GENERAL	7 718 109	-6 676 092	1 115 022	-5 561 070	-838 879	-6 399 949

Un montant négatif se traduit par une attribution à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé des modalités de révision libre des attributions de compensation présentées ci-après qui ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 23 octobre 2017 :

## 1- Révision automatique au titre des contrats aidés

Pour mémoire, les charges transférées ont été calculées sans déduire en ce qui concerne les charges de personnel les aides au titre des contrats aidés notamment. Les attributions de compensation de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pourront être révisées automatiquement pour réduire le montant des attributions de compensation communales du montant correspondant aux

recettes perçues par la Communauté d'agglomération ou par les syndicats à compétence scolaire selon la clef de répartition constatée fin 2016 .

## 2- Autres cas de révision

A été qualifiée en tant que clause de revoyure :

- la vérification, en cas d'écart significatif, de la concordance entre l'évaluation des charges transférées relatives notamment au scolaire et la réalité du compte administratif 2017 en investissement et en fonctionnement.
- la révision, en lien avec la définition de l'intérêt communautaire, des enveloppes voiries découlant des charges transférées

## 3- Traitement des excédents des syndicats

A la dissolution des syndicats et des régies, la Communauté d'agglomération reprend l'actif et le passif. Aussi, il a été validé que les résultats soient traités comme suit :

- Les excédents seront remboursés aux communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Les déficits seront remboursés par les communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Il sera fait application des clés de répartition entre communes en vigueur dans les syndicats.

Une délibération spécifique de la Communauté d'agglomération viendra formaliser ces opérations menées en lien avec le Trésor Public.

**Au cours des débats, les membres de la CLECT ont identifié un certain nombre de difficultés et de facteurs d'iniquités entre les communes tels que le niveau des valeurs locatives cadastrales, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier par habitant et mis en avant des axes de travail. Aussi, le conseil de communauté, s'appuyant sur la proposition de la CLECT, a approuvé le lancement des études nécessaires à la mise en place du pacte financier et fiscal en 2018.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,  
 Vu la délibération du 30 Janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
 Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les attributions de compensation provisoires,  
 Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé en séance le 4 octobre 2017,  
 Vu la délibération du **Conseil communautaire N°xxxx** du 23 octobre 2017 approuvant la fixation libre des attributions de compensation,  
 Vu la délibération **du conseil municipal N°(à compéter après le Conseil Municipal) du 8 novembre 2017** approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation ds charges transférées,  
 Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de communauté pour la commune **de Giroussens**,

**Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017,
- **D'APPROUVER** les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune de Giroussens qui s'élèvent à **290 818 €**(Fonctionnement **287 318 €** et Investissement **3 500 €**) suivant le tableau ci-dessus qui constitueront des dépenses obligatoires,
- **D'APPROUVER** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,
- **D'APPROUVER**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

	Droit commun	Fixation libre
SDIS	28 945	28 945
Fonctionnement voirie	30 095	30 095
Fonctionnement école	236 495	236 495
Invest voirie	3 500	3 500
Invest scolaire	54 138	Fiscalisé
Attribution compens 2016	14 005	14 005
Modulation AC	Néant	- 22 221
	367 178	290 818

**Vote : 1 abstention, 12 pour**

**Communauté d'Agglomération : désignation d'un élu référent du service de Conseil en Economie Partagé**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Agglomération Gaillac Graulhet a développé le service de Conseil en Economie partagé, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Soutenu par l'ADEME, ce service a pour objectif principal d'accompagner les communes volontaires afin de les aider à mettre en place des actions de maîtrise des consommations d'énergie.

Ce service est assuré par M Noullez, conseiller en énergie partagée. Il a d'ores et déjà élaboré des bilans énergétiques communaux, participé aux campagnes d'audit énergétique de nombreux bâtiments communaux ou encore accompagné les élus dans la définition de leur projet de rénovation énergétique.

Pour cadrer son intervention, l'Agglomération propose de signer une convention bipartite.

L'Agglomération demande aux communes de s'engager sur deux points :

- La souscription aux frais de la commune à l'outil DIALEGE-ENEDIS de suivi des consommations pour l'analyse des factures d'énergie (consultation, saisie des données...). Environ 200 € par an pour Giroussens.
- La désignation d'un élu communal référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié du conseiller sur les thématiques suivies tout au long de la collaboration.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe Huau

**Vote : Unanimité**

**Communauté d'Agglomération : signature de la convention d'engagement pour le Conseil en Economie Partagé**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer la convention.

**Vote : Unanimité**

**Echange et vente de terrain**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline Antonio qui explique que lors du Conseil Municipal du 8 avril 2011, il avait été décidé de régulariser les emprises du chemin de Valette, en accord avec Madame Eliane MANELPHE et Monsieur Jeannot MANELPHE, déplacées dans le cadre du remembrement.

L'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin de Valette initial s'était déroulée du 25 mai 2011 au 8 juin 2011. Aucune observation n'avait été formulée et Monsieur le commissaire enquêteur n'avait pas formulé d'opposition à cette aliénation.

Aujourd'hui il est nécessaire de procéder à la régularisation de la délibération de l'époque car le notaire, Maître GARDELLE, nous a signalé qu'il manque la partie dans la délibération de 2011 concernant les terrains cédés par Madame Eliane MANELPHE à la commune de Giroussens.

Monsieur le Maire vous propose :

- De confirmer la désaffectation du chemin de Valette initial pour une contenance de 666 m<sup>2</sup> en vue de leur cession à l'euro symbolique pour 486 m<sup>2</sup> à Madame Eliane MANELPHE et pour 180 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Jeannot MANELPHE
- D'acheter à l'euro symbolique à Madame MANELPHE et à Monsieur et Madame MANELPHE, une partie du terrain de la section ZE n°32 d'une superficie de 285 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie du terrain de la section ZE n°33 d'une superficie de 689

**Vote : Unanimité**

<b>Modification de la délibération prise lors du conseil municipal du 28 septembre concernant la Taxe d'aménagement</b>
---

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil municipal, les élus avaient délibéré sur le taux de la taxe d'aménagement et sur les exonérations à appliquer sur le territoire communal. Une discussion avait eu lieu concernant l'exonération possible des abris de jardin. Les élus souhaitent exonérer les abris d'une surface inférieure à 12 m<sup>2</sup>, et ne pas exonérer les abris d'une surface supérieure.

5. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 12 m<sup>2</sup>. Au-delà de 12 m<sup>2</sup>, la taxe d'aménagement portera sur la superficie totale de l'abri de jardin.

Après vérification auprès de la préfecture, il s'avère que cette exonération en fonction de la surface n'est pas possible.

Monsieur le Maire propose donc de remplacer le point 5 de la liste des exonérations par l'article suivant :

5. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

**Vote : Unanimité**

<b>Recensement de la Population : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération</b>
---

Monsieur le Maire indique que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

L'enquête de recensement est prévue du 18 janvier au 17 février 2018. Les agents recenseurs doivent en outre participer à 2 réunions de formation avant le début de l'enquête.

En 2012 le conseil avait choisi de recruter 3 agents recenseurs par contrat à durée déterminée de 20h hebdomadaire et ensuite avait décidé en 2013 de leur attribuer un forfait de 250 € pour couvrir les frais de déplacement.

Pour 2018 si on part sur les mêmes bases, sachant qu'à ce jour le recensement a évolué et que certains administrés répondront directement sur internet :

Pour une durée hebdomadaire de 20 h à l'indice brut 347 maj 325 le traitement brut serait de :

Janvier:  $1522.96 \times 20/35 \times 14/30 = 406.13$

Février :  $1522.96 \times 20/35 \times 17/30 = 493.14$

2 séances de formation 14 h X 10 € = 140 € soit un total brut de 1039.27 € pour un non titulaire plus les charges sociales à ce jour : 41.82 % soit 434.63.

Total par agent: 1473.90 €.

Total pour 3 agents : 4 422 € + (3 X 250 € de déplacement) = 5172 €

La dotation forfaitaire de recensement 2018 est de 2 828 €

Pour assurer cette mission, Monsieur le Maire propose

- la création de trois emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs pour la durée du recensement.
- de fixer le temps de travail hebdomadaire à 20 heures
- de doter ces emplois de la rémunération correspondante à la valeur de l'indice brut 347 et majoré de 325 de la fonction publique
- d'attribuer un forfait déplacement de 250 € à chaque agent recenseur
- de l'autoriser à signer avec chaque agent un contrat de travail

**Vote : Unanimité**

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à Mme Caroline ANTONIO qui informe le Conseil Municipal qu'une réunion sur les NAP sur le bassin scolaire aura lieu le 28 novembre 2017. A cette réunion, sont conviés les 2 directeurs d'école et 2 délégués des parents d'élèves par école pour une séance de travail.

Un projet de transformation de la garderie actuelle en Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole sur les temps périscolaires est également en cours de réflexion sur le bassin scolaire avec les écoles de Briatexte/Saint Gauzens/Puybegon et Parisot/Peyroles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.